



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **30 janvier 2017**

Délibération n° 2017-1727

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Reprise des déchets d'emballage en papier-carton en provenance des centres de tri - Contrat avec Suez RV Centre Est pour l'année 2017**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Diamantidis

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 10 janvier 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 1er février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Ljung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Rousseau (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Havard (pouvoir à M. Hamelin).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 30 janvier 2017**Délibération n° 2017-1727**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Reprise des déchets d'emballage en papier-carton en provenance des centres de tri - Contrat avec Suez RV Centre Est pour l'année 2017**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2011-2330 du Conseil du 27 juin 2011, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, a approuvé la signature d'un contrat pour l'action et la performance (CAP) dit barème E avec la société agréée Eco-Emballages pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2011. Le but est de bénéficier des soutiens financiers liés au développement de la collecte séparée, au tri et au recyclage des déchets d'emballage ménagers.

La Communauté urbaine a choisi l'option dite "filière" pour la reprise des différents matériaux produits en centre de tri (métaux, plastiques, papier-carton). Un contrat a, notamment, été signé le 25 octobre 2011 avec l'association REVIPAC pour la reprise du papier-carton non complexé (PCNC) issu de la collecte séparée et/ou des déchèteries.

En 2013, conformément à l'article 5.1.3 du contrat barème E, la collectivité a fait le choix de changer d'option de reprise en cours d'exécution du contrat à la suite d'une étude d'opportunité réalisée par la direction de la propreté. Un contrat a alors été signé avec la société Paprec France pour les déchets d'emballages PCNC issus des centres de tri (catégorie 5.02.A).

Pour l'année 2017, les pouvoirs publics ont prévu un agrément transitoire pour la filière responsabilité élargie du producteur (REP) des emballages. Dans le cadre de cet agrément transitoire, il a été demandé au repreneur (Paprec France) s'il souhaitait prolonger son contrat dans les mêmes conditions tarifaires et techniques que l'actuel contrat. Celui-ci ayant refusé de maintenir l'ensemble des clauses à l'identique, il a été proposé de lancer une consultation auprès de plusieurs opérateurs afin de faciliter la concurrence.

Six repreneurs potentiels ont donc été consultés par un courrier en date du 16 novembre 2016, chacun devant présenter une offre adossée au contrat-type de reprise option fédération, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2017, ou au plus tard à la date de signature du barème F. Pour élargir au plus grand nombre, l'offre a également été déposée sur la plateforme dématérialisée d'Eco-Emballages pour la reprise des matériaux.

Cinq repreneurs ont présenté une offre, à savoir Paprec, Suez, European products recycling (EPR), Nicollin et Purfer. Après analyse, il ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société Suez RV Centre Est pour la reprise des PCNC issus des centres de tri (5.02 CS). Les prix de reprise proposés pour la qualité 5.02 CS et la qualité 1.02, en cas de décote, permettront une stabilisation des recettes actuelles qui représentent un tonnage annuel global de 10 000 tonnes.

Par ailleurs, cette offre assure des garanties en termes de traçabilité et un traitement des déchets en France, à moins de 90 kilomètres de nos centres de tri, ce qui répond au principe de proximité introduit par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. En outre, cela limitera l'impact lié au transport et favorisera l'emploi local ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - le contrat option fédération à passer avec la société Suez RV Centre Est pour la reprise des déchets d'emballage en papier-carton non complexé issus des centres de tri (5.02. CS et 1.02).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 7088 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 février 2017.